

Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes avec l'association Word Harmonies

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville met à disposition l'église Les Grands Carmes à l'association World Harmonies dans le cadre du festival Rumba na mà 2023, conformément à la convention de partenariat, approuvée par le conseil municipal le 10 mai 2023;

DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes, selon la configuration n° 3, à l'association World Harmonies, pour l'organisation d'un concert, le mardi 18 juillet 2023, dans le cadre du festival « Rumba na mà ».

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 1 1 JUIL. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230711-175305-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 1 JUIL. 2023 Affiché le : 1 1 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



